



FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

MÉMOIRE DU FCQGED SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BURY

AVRIL 2021

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE LE FCQGED ?	2
1. MISE EN CONTEXTE.....	3
1.1 Le BAPE : un outil démocratique?	3
1.2 Calendrier inversé, mandat limité	4
2. LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BURY	6
2.1 Capacité d'enfouissement.....	6
2.2 Prétraitement à l'enfouissement	7
2.3 Biogaz	8
3. CONCLUSION	9
4. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	10

Qu'est-ce que le FCQGED ?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. Notamment, sous l'égide de Zéro déchet Québec, Le FCQGED organise la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en était à sa 20^e édition cette année.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution. Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de trente ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

1. Mise en contexte

Les derniers mois ont été marqués par plusieurs projets encourageants en termes de gestion des matières résiduelles (GMR), donnant un nouveau souffle à ce secteur dominé par l'élimination pêle-mêle. C'est avec enthousiasme que nous avons assisté aux annonces de : l'élargissement de la consigne, la modernisation de la collecte sélective, la nouvelle responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les appareils ménagers, le plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal axé sur la réduction, et la Stratégie de valorisation de la matière organique. Mieux encore, la majorité de ces politiques tentent de mobiliser non seulement le citoyen, mais également les industries, commerces et institutions (ICI).

Pourtant, ces annonces sont voilées par les projets d'agrandissement de plusieurs lieux d'enfouissement technique (LET). Dans la dernière année, des audiences publiques du BAPE ont été menées pour les LET de Sainte-Sophie et de Lachenaie, et un décret a été annoncé pour le prolongement des activités du LET de Saint-Nicéphore. Le projet qui nous intéresse maintenant, l'agrandissement du LET de Bury, se distingue des sites évalués récemment, que ce soit par sa capacité annuelle nettement inférieure, sa gestion publique ou par son aspect régional. Le BAPE sur le projet d'agrandissement du LET de Bury a toutefois ceci en commun avec le BAPE de Lachenaie, qui a eu lieu à l'automne 2020 : le processus d'audiences publiques est trop rapide pour permettre une analyse en profondeur du projet, et il ne s'inscrit pas dans une planification provinciale de l'élimination.

1.1 Le BAPE : un outil démocratique?

Le BAPE a été créé afin de permettre aux citoyens de s'informer et de prendre la parole sur les enjeux de projets qui ont des impacts sur l'environnement. Les projets qui font l'objet d'un mandat pour le BAPE sont souvent complexes et présentent des études d'impact sur l'environnement présentées dans un langage scientifique. Dans le cas présent, on parle d'une étude d'impact de plus de 700 pages, sans compter les documents supplémentaires qui sont déposés par l'initiateur du projet. Au total, ce sont plus de 2 000 pages qui ont été soumises par le promoteur Valoris. Pour les citoyens, groupes et organismes, une telle lecture peut être rebutante et, surtout, peut difficilement être complétée en deux semaines, soit le délai entre l'annonce du mandat du BAPE et le début de la première partie des audiences. En demandant des audiences publiques du BAPE pour un projet sans période d'information (tel que le permet

le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement), le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prive les citoyens, groupes et organismes de plusieurs semaines de préparation en vue desdites audiences. Le Front commun considère que cette absence de période d'information limite la portée du BAPE et, du même coup, l'atteinte de sa mission. L'absence de cette période devrait être palliée par un délai prolongé entre l'annonce d'un mandat et la tenue de la première partie des audiences. Ceci est d'autant plus vrai dans le cas présent, alors que les audiences sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes ont cours en parallèle, demandant une grande partie de l'attention des citoyens, groupes et organismes intéressés. Le présent mémoire sera donc succinct, à l'image des audiences actuelles.

Recommandation no 1.1

En l'absence de période d'information publique, prolonger le délai entre l'annonce d'un mandat et la tenue de la première partie d'audiences publiques du BAPE.

1.2 Calendrier inversé, mandat limité

Selon la lettre mandatant le BAPE de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du LET de Bury, les enjeux d'odeurs, de bruits, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de justification des besoins d'enfouissement motivent ce BAPE. Pourtant, l'ensemble de ces problématiques est encadré par la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements qui en découlent. L'ensemble des systèmes de mitigation des impacts environnementaux mis en place par le promoteur pour répondre à ces règlements a également été revu par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et a été jugé adéquat. Si, comme il le laisse entendre dans sa lettre, le ministre de l'Environnement considère que ces enjeux justifient la tenue d'un BAPE, on peut se questionner à savoir si ces règlements sont suffisamment sévères pour limiter les impacts environnementaux et sociaux des LET.

Les lieux d'élimination sont le symptôme et la cause d'un problème plus grand : l'échec, au moins partiel, des programmes de récupération et de valorisation des matières recyclables et compostables. De même, l'exportation de matières résiduelles entre les régions est préoccupante. Ces sujets ne peuvent toutefois pas être traités dans le cadre du présent BAPE.

Les audiences génériques du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes sont le moment idéal de traiter de ces enjeux d'ampleur nationale et qui ont une incidence directe sur le LET de Bury. Cet exercice pourrait permettre de développer une nouvelle vision et planification nationale qui viendrait répondre aux enjeux d'enfouissement massif et pêle-mêle. En ce sens, le Front commun a déjà demandé, par le passé, de surseoir à toute autorisation d'agrandissement de LET. Nous souhaitons ainsi limiter les décrets qui autoriseraient l'enfouissement de millions de tonnes de déchets, ce qui freinerait encore l'atteindre des objectifs québécois de GMR et la mise en place de nouvelles mesures qui découleront du BAPE sur la gestion des résidus ultimes.

Recommandation no 1.2

Surseoir à toute autorisation d'agrandissement de lieu d'enfouissement technique jusqu'au dépôt du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Considérer les recommandations de cette commission dans la délivrance de futures autorisations.

Recommandation no 1.3

Dans l'éventualité où une autorisation d'agrandissement est indispensable, limiter ladite autorisation à une ou trois années.

2. Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Bury

Le LET de Bury est un site de capacité moyenne, de gestion publique et accueillant principalement des matières résiduelles issues du territoire des municipalités propriétaires du site : la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, Valoris. De ce fait, le LET de Bury respecte le principe de régionalisation que le Front commun préconise.

Le Front commun reconnaît que l'enfouissement est un mal nécessaire pour la gestion des résidus ultimes. Les LET régionaux comme celui de Valoris ont l'avantage de limiter l'exportation des déchets, tout en évitant le piège des mégasites d'enfouissement, soit l'enfouissement massif à des prix dérisoires.

Le LET de Bury reste cependant un site d'enfouissement pêle-mêle et soulève des questions qui méritent une certaine attention.

2.1 Capacité d'enfouissement

Le tonnage de matières résiduelles enfouies en 2018 et 2019 serait de 52 000 à 55 000 tonnes selon Valoris (PR5.2). Selon leurs prévisions, les besoins s'élèveraient à 95 000 tonnes en 2020, puis diminueraient au fil des années, jusqu'à atteindre 60 000 tonnes (PR3.1) ou 89 000 tonnes (PR6) en 2050.

La différence de tonnages entre les mesures des deux dernières années et les prédictions pour 2020 est importante, et cette différence ne semble pas clairement précisée dans les documents du promoteur. De plus, l'évolution des besoins d'enfouissement diffère d'un document à l'autre, ce qui rend l'évaluation incertaine. Dans tous les cas, aucun scénario n'explique des besoins de 99 500 tonnes.

Le Front commun croit que le LET de Bury devrait continuer dans la voie de l'enfouissement de matières résiduelles issues du territoire des propriétaires de Valoris, et limiter l'importation des déchets. L'évaluation des besoins devrait prendre en compte les tonnages mesurés dans les dernières années (environ 54 000 tonnes par année), et considérer l'implantation de mesures de valorisation des matières, ce qui devrait diminuer les besoins.

Recommandation no 2.1

Dans un éventuel décret autorisant le projet d'agrandissement du site, prendre en compte les besoins des municipalités situées sur le territoire de planification sur lequel il est situé. Au besoin, considérer les municipalités limitrophes au territoire d'accueil, si leurs MRC ne contiennent aucun lieu d'élimination.

Considérer les quantités historiques enfouies au site afin de diminuer les quantités autorisées.

Diminuer, chaque année, les tonnages autorisés en fonction des politiques et plans de gestion gouvernementaux et régionaux.

Recommandation no 2.2

Dans un éventuel décret autorisant le projet d'agrandissement du site, identifier le tonnage, le volume ou l'épaisseur maximaux de matériaux de recouvrement utilisés.

Recommandation no 2.3

S'assurer qu'une réduction des tonnages autorisés ne se traduise pas par l'augmentation des quantités de matières utilisées pour le recouvrement ou pour d'autres usages.

2.2 Prétraitement à l'enfouissement

Le parc éco-industriel de Valoris contient un centre de tri qui permet le retrait de certaines matières valorisables avant de procéder à l'enfouissement des matières reçues. L'objectif du centre de tri est d'isoler certaines matières, notamment la matière organique, afin de les recycler.

Actuellement, plusieurs lignes du centre de tri sont fermées, faute de reconnaissance du procédé de tri par le gouvernement, et l'absence de financement. Le Front commun croit que ce type de tri n'est effectivement pas un procédé de recyclage, mais bien un prétraitement à l'enfouissement, ce qui mitige les impacts environnementaux de l'enfouissement pêle-mêle. La matière organique issue des déchets est en contact avec des contaminants physiques (par exemple le verre) et chimiques (par exemple : médicaments, hydrocarbures et huiles, lampes au mercure, etc.). Il est donc impensable de croire que le compost ou le digestat issu de cette matière serait d'une qualité suffisante pour en permettre le recyclage. Toutefois, ce prétraitement permet d'isoler et de stabiliser la matière organique avant de l'enfouir, limitant la lixiviation acide et la génération de biogaz provenant de la digestion anaérobie.

Le tri des matières peut également permettre d'isoler certaines matières qui pourraient être recyclées, même malgré la présence de contaminants. Les métaux en sont un bon exemple.

Recommandation no 2.4

Maintenir les activités de tri afin de :

- isoler et stabiliser la matière organique avant son enfouissement;
- extraire les métaux ferreux et l'aluminium en vue de leur recyclage.

2.3 Biogaz

Les biogaz issus de la digestion anaérobie de la matière organique sont actuellement capturés et brûlés au LET de Bury. Le taux de captation et les émissions fugitives sont calculés selon des données théoriques, et pourraient ne pas représenter la réalité. Le Front commun suggère d'identifier et d'évaluer des méthodes de détection et de quantification en temps réel des émissions fugitives de méthane avant d'avoir un portrait réel de l'étanchéité du site et des émissions dans l'atmosphère.

En ce qui a trait aux biogaz captés, plusieurs scénarios de valorisation ont été évalués par le promoteur. Le Front commun estime que, en l'absence d'un prétraitement à l'enfouissement qui inclurait la stabilisation de la matière organique, Valoris devrait être tenu de valoriser le méthane généré par son LET.

Recommandation no 2.5

Évaluer des méthodes de mesure directe des émissions fugitives de méthane pour les cellules d'enfouissement en opération et pour les cellules fermées.

Recommandation no 2.6

Dans un éventuel décret, obliger le tri et la stabilisation de la matière organique avant l'enfouissement, ou la valorisation des biogaz générés.

3. Conclusion

Dans une société de consommation et de production de biens complexes, l'enfouissement reste malheureusement un mal nécessaire. Cependant, il est primordial de favoriser l'enfouissement sélectif. Selon le document DQ1.1 déposé par Valoris dans le cadre des présentes audiences, seulement 35,2 % des matières issues du secteur résidentiel et enfouies au LET en mars-avril 2018 seraient des résidus ultimes. Selon le document PR5.2, « Valoris estime qu'environ 50 % des matières contenues dans les bacs de la collecte des déchets peuvent être extraites par les lignes de tri et ensuite traités par compostage. » Ces données démontrent bien l'importance du tri à la source des matières dans l'espoir d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de n'éliminer que le résidu ultime. L'autorisation de l'agrandissement du site de Bury devrait donc prendre en compte l'atteinte de ces objectifs, et viser un détournement des matières valorisables en amont du parc éco-industriel de Valoris. L'autorisation devrait également considérer la nécessité de prétraiter la matière avant son enfouissement, afin notamment de stabiliser la matière organique qui se trouverait dans les ordures reçues.

Considérant la génération de résidus ultimes, le Front commun pour une gestion écologique des déchets ne s'oppose pas à l'agrandissement du LET de Bury. Nous préconisons les sites régionaux qui limitent l'importation et l'exportation des déchets, et qui évitent les pièges des mégasites d'enfouissement. En ce sens, nous croyons que le LET de Bury devrait concentrer ses opérations sur les matières générées sur son territoire ou provenant des municipalités limitrophes.

4. Sommaire des recommandations

Recommandation no 1.1

En l'absence de période d'information publique, prolonger le délai entre l'annonce d'un mandat et la tenue de la première partie d'audiences publiques du BAPE.

Recommandation no 1.2

Surseoir à toute autorisation d'agrandissement de lieu d'enfouissement technique jusqu'au dépôt du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Considérer les recommandations de cette commission dans la délivrance de futures autorisations.

Recommandation no 1.3

Dans l'éventualité où une autorisation d'agrandissement est indispensable, limiter ladite autorisation à une ou trois années.

Recommandation no 2.1

Dans un éventuel décret autorisant le projet d'agrandissement du site, prendre en compte les besoins des municipalités situées sur le territoire de planification sur lequel il est situé. Au besoin, considérer les municipalités limitrophes au territoire d'accueil, si leurs MRC ne contiennent aucun lieu d'élimination.

Considérer les quantités historiques enfouies au site afin de diminuer les quantités autorisées.

Diminuer, chaque année, les tonnages autorisés en fonction des politiques et plans de gestion gouvernementaux et régionaux.

Recommandation no 2.2

Dans un éventuel décret autorisant le projet d'agrandissement du site, identifier le tonnage, le volume ou l'épaisseur maximaux de matériaux de recouvrement utilisés.

Recommandation no 2.3

S'assurer qu'une réduction des tonnages autorisés ne se traduise pas par l'augmentation des quantités de matières utilisées pour le recouvrement ou pour d'autres usages.

Recommandation no 2.4

Maintenir les activités de tri afin de :

- isoler et stabiliser la matière organique avant son enfouissement;
- extraire les métaux ferreux et l'aluminium en vue de leur recyclage.

Recommandation no 2.5

Évaluer des méthodes de mesure directe des émissions fugitives de méthane pour les cellules d'enfouissement en opération et pour les cellules fermées.

Recommandation no 2.6

Dans un éventuel décret, obliger le tri et la stabilisation de la matière organique avant l'enfouissement, ou la valorisation des biogaz générés.



FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

514.396.2686 p.701 (Bur.)
514.647.3438 (cell.)



info@fcqged.org
www.fcqged.org



1431, rue Fullum. Bur. 107
Montréal, QC. H2K 0B5

